

Séance du 3 juillet 2019 à 19 h 30

Présents : Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Bernard HENTZ, Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Joseph FEYER, Joëlle BOURIGAULT, Christine SPOHR, Claude HAUER, Isabelle ANTONY, Elisabeth TABACZINSKY, Barbara MULLER, Pascal BOUTET, Mickaël MARTINEZ

Excusées : Marie-Jeanne MALLICK, Marie-Jeanne FERNANDEZ, Eric SCHUSTER

M. KARMANN informe les conseillers qu'il se rendra à Boutiers-Saint-Trojan le 30 août, pour le 80^{ème} anniversaire de l'évacuation des Rouhlingeois en Charente. A cette occasion un arbre sera planté pour commémorer cet événement.

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2019 est présenté aux Conseillers Municipaux qui l'approuvent et le signent.

1.1- CASC : recomposition de l'organe délibérant de la Casc pour le renouvellement général des conseils municipaux en 2020

Le Conseil municipal,
Sur le rapport de Madame ou Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres peuvent être fixés, soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par accord local dans les conditions fixées, pour les communautés d'agglomération, au I de l'article précité,

Considérant que le nombre de sièges issu du dispositif de droit commun s'élève à 70 pour l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que, par accord local validé pour l'entrée en vigueur de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 1er janvier 2017, le nombre de sièges a été établi à 80,

Considérant que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que l'équilibre de cette composition se révèle satisfaisant,

Considérant que l'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires par un accord local,

Considérant qu'en l'absence d'accord local, le Préfet retient la composition issue du droit commun,

Considérant qu'en cas d'accord local, le Préfet valide la recomposition du conseil communautaire par un arrêté pris avant le 31 octobre 2019 pour une entrée en vigueur en mars 2020,

Considérant la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la délibération n°2019-05-23-01-1 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

Décide à l'unanimité :

- De proposer à Monsieur le Préfet de la Moselle d'arrêter, en vue de la recomposition du Conseil communautaire issue du renouvellement général des Conseils municipaux en 2020, le nombre de 80 sièges selon la répartition entre communes, proposée dans le tableau ci-après :

Communes	Répartition des sièges au Conseil communautaire
Sarreguemines	22
Sarralbe	5
Grosbliedestroff	4
Woustviller	3
Puttelage-aux-Lacs	3
Hambach	3
Rouhling	2
Willerwald	2
Rémelfing	2
Neufgrange	2
Hundling	2
Sarreinsming	2
Holving	2
Rémering-lès-Puttelage	2
Wiesviller	1
Bliesbruck	1
Saint-Jean-Rohrbach	1
Loupershouse	1
Lixing-lès-Rouhling	1
Hilsprich	1
Le Val-de-Guéblange	1
Kalhausen	1
Zetting	1
Wittring	1
Ippling	1
Woelfling-lès-Sarreguemines	1
Grundviller	1
Siltzheim	1
Blies-Guersviller	1
Blies-Ébersing	1
Frauenberg	1
Ernestviller	1
Guebenhouse	1
Kappelkinger	1
Richeling	1
Nelling	1
Kirviller	1
Hazembourg	1
TOTAL	80

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

4.1- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : désignation du notaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- De confier à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, le soin de rédiger les actes de ventes relatifs à la cession des parcelles qui seront viabilisées par les travaux engagés du lotissement "rue de Sarreguemines 1".
- Le Maire est autorisé à déposer auprès de Me MICHALOWICZ Nathalie tous les documents nécessaires à la rédaction des actes
- Le Maire est autorisé à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir.

Les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs des terrains.

4.2- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : autorisation de cession des lots

Par décision du 19 avril 2019, M. le Maire a été autorisé à déposer une demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement "rue de Sarreguemines 1" situé au lieu-dit Viertel.

Il a également engagé la commune à exécuter l'ensemble des travaux dans les délais imposés à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme.

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R 315-33 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire, compte-tenu de cet engagement, à procéder à la cession des lots au prix qui sera fixé par l'assemblée délibérante.

4.3- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : conditions de vente des terrains à bâtir

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cession des parcelles de terrain à bâtir du lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, que :

- 1) La durée de validité des promesses d'achat est fixée à 3 mois à partir de la date de la signature de celle-ci.
- 2) La vente des terrains aura lieu aux charges et conditions prévues au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- 3) Le prix d'acquisition devra être payé comptant au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié de vente entre les mains de Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, 6, rue Louis Pasteur, chargée d'établir les actes. La signature de cet acte et le paiement comptant du prix de cession devront intervenir sous peine d'annulation, si bon semble à la commune, dans un délai d'un mois à compter de l'accord de vente notifié aux intéressés par les soins de la municipalité.
- 4) L'acquéreur devra construire sur le lot acquis par lui une maison conforme aux stipulations du règlement et du cahier des charges du lotissement.
- 5) Les travaux de construction et les abords de celle-ci devront être achevés par l'acquéreur au plus tard dans un délai de 4 ans à compter du jour de l'acte notarié d'acquisition.
- 6) En cas de force majeure, le délai d'exécution des travaux de construction et leur achèvement, y compris les abords de la maison, pourra être prolongé par délibération du conseil municipal.
- 7) En cas d'inobservation des délais ci-dessus, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à la commune de Rouhling et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, un mois après simple commandement d'exécution resté sans effet et contenant déclaration par la commune d'user du bénéfice de la présente clause, notifiée à l'acquéreur par acte extrajudiciaire.

L'acquéreur défaillant aura alors droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

- si la résolution intervient avant le commencement des travaux, l'indemnité sera égale au prix de la cession par la commune, l'acquéreur ne pouvant prétendre au remboursement d'aucun frais quels qu'ils soient et paiement d'aucun intérêt. Le terrain devra être débarrassé de tout obstacle et rendu commune à l'état initial.
- si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement exécutés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre. Cette plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la commune pouvant être désigné par le président du tribunal compétent sur simple requête de la commune. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les privilèges et

hypothèques pouvant grever l'immeuble du chef de l'acquéreur seront reportés sur l'indemnité de résolution dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

- 8) L'acquéreur ne pourra aliéner le lot acquis, nu ou sur-construit avant l'achèvement des travaux et l'obtention d'un certificat de conformité, sans l'assentiment préalable de la commune, sous peine de nullité de cette aliénation et de résolution de la vente.

A cet effet, la commune devra être avisée de cette intention à cet égard, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée. Dans ce cas, la commune pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé, ou qu'il soit revendu à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession le prix de reprise sera calculé dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 7 pour l'indemnité de résolution.

- 9) La taxe d'aménagement sera à la charge de l'acquéreur-constructeur. Ce taux atteint actuellement 2,5 %. La redevance de raccordement à l'assainissement sera due à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il en sera de même, à partir de 2020 pour la redevance au réseau d'eau potable.
- 10) Le Conseil Municipal décide en outre de donner à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires pour consentir la mainlevée pure et simple de toutes cessions d'antériorité de rang des droits de résolutions qui seront inscrits au Livre Foncier de Rouhling à la charge des terrains vendus par les cas visés sous l'article 7.

4.4- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : dénomination des rues et numérotation

Le lotissement "rue de Sarreguemines1" accède à la voirie départementale par un accès unique. Celui-ci se partage en deux voies, chacune desservant, en impasse, 5 parcelles.

L'impasse du Ruisseau (1) dessert les lots 1, 2, 3, 4 et 5 ;

L'impasse du Ruisseau (2) dessert les lots 6, 7, 8, 9 et 10.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la numérotation des parcelles, leur conférant ainsi une adresse.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide à l'unanimité, pour les terrains viabilisés, les adresses suivantes :

- Impasse du Ruisseau (1)
 - Lot 1 : n° 6
 - Lot 2 : n° 8
 - Lot 3 : n° 10
 - Lot 4 : n° 7
 - Lot 5 : n° 9

- Impasse du Ruisseau (2)
 - Lot 6 : n° 2
 - Lot 7 : n° 4
 - Lot 8 : n° 1
 - Lot 8 : n° 3
 - Lot 10 : n° 5

4.5- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : attribution des travaux de viabilisation

Par délibération du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a désigné le bureau d'ingénierie MK Etudes pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement indiqué en objet.

Le contrat qui lie le bureau d'études et la commune prévoit la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de déterminer l'attribution des travaux d'aménagement.

La consultation par voie de presse et sur la plate-forme numérique de MATEC a eu lieu du 3 juin au 28 juin 2019.

- 25 entreprises ont pris connaissance du dossier,
- 4 entreprises ont proposé une offre de prix.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre et décisions de la commission d'appel d'offres réunie les 28 juin 2019 et 3 juillet 2019, il est présenté la proposition suivante :

Entreprise	Coût HT des travaux	Coût TTC	Classement
Sarl TTP WITTMAYER à Siltzheim 67260	352 898.00€	423 477.75€	2

TPDL à Sarreguemines 57200	394 073.96€	472 888.75€	3
EUROVIA Alsace-Lorraine à Forbach 57602	411 820.70€	494 184.84€	4
COLAS Nord-Est à Sarreguemines 57208	362 158.23€	434 589.88€	1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les travaux de viabilisation des 10 parcelles du Lotissement « rue de Sarreguemines 1 » à l'entreprise COLAS Nord-Est à Sarreguemines pour un coût de 362 158.23€ HT soit 434 589.88€ TTC.
De régler les factures sur les crédits inscrits au Budget du Lotissement à l'article 605.

4.6- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : fixation des prix TTC et HT du coût de cession des 10 parcelles viabilisées

Après avoir pris connaissance des dépenses relatives à l'aménagement de ce lotissement au lieu-dit Viertel, M. le Maire propose à l'assemblée un prix TTC de 9 240€ pour une superficie d'un are.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De fixer le prix de l'are au Lotissement « rue de Sarreguemines 1 » à 9 240€ TTC.
Il est rappelé que la taxation à la valeur ajoutée (TVA) ne s'applique qu'aux dépenses apportant cette valeur ajoutée.

4.7- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : raccordement au réseau de télécommunication

Pour permettre le raccordement de 10 parcelles constructibles du lotissement rue de Sarreguemines 1, au réseau de télécommunication ORANGE, deux offres de prix ont été reçues de ce fournisseur de réseau.

Elles concernent :

- d'une part, le conseil en ingénierie et le suivi des travaux afin d'assurer la conformité des infrastructures dont le coût s'élève à 1 004€ HT soit 1 204.80€ TTC.
- d'autre part, l'étude du projet de câblage et les travaux de câblage mono fibre optique des 10 futurs pavillons pour un coût de 3 210€ HT soit 3 852€ TTC.

Les crédits sont prévus au budget du lotissement, article 605.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander les travaux de raccordement des 10 parcelles du Lotissement "rue de Sarreguemines 1" auprès de Orange aux conditions ci-dessus et à régler les factures s'y rapportant.

4.8- Lotissement "rue de Sarreguemines 1" : arpentage des parcelles et états indicatifs de bornage

Le lotissement "rue de Sarreguemines 1" est présenté à l'assemblée délibérante dans sa configuration finale qui comprend 10 lots.

Le plus petit à une surface de 5,92 ares et le plus grand de 8,75 ares. La moyenne est de 6,86 ares. Le devis de la SGE GINGEMBRE et Associés propose l'arpentage de ces lots à hauteur de 350€ HT / le lot. A cela il faut ajouter l'enregistrement au cadastre (11€ HT) et l'enregistrement au Livre Foncier (35€ TTC).

Les états indicatifs de bornage seront également fournis.

M. le Maire propose que les travaux indiqués ci-dessus soient confiés au géomètre-expert Thierry GINGEMBRE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De confier l'arpentage et le bornage des 10 parcelles du Lotissement "rue de Sarreguemines 1" à la SGE GINGEMBRE et Associés.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture qui s'élèvera pour les 10 terrains à 3 500€ HT auxquels s'ajoutent 11€ HT pour l'enregistrement au Cadastre et 35€ TTC pour l'enregistrement au Livre Foncier.
Les crédits sont inscrits au Budget de Lotissement à l'article 6045.

5.1- A/ Acquisition de mobilier pour l'école maternelle

L'acquisition d'un siège adapté pour une ATSEM à l'école maternelle, est prévue au budget primitif à l'article 2184 du programme 102.

Le choix des ATSEM se porte sur le modèle Petite Enfance RHAZO proposé par la société ABPost à PONTAUBAULT au prix HT de 471,00€ auxquels s'ajoutent 30,00€ HT pour les frais de port soit un total TTC s'élevant à 601,20€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander le fauteuil proposé auprès de la société ABPost au prix total TTC de 601,20€ TTC, frais de port inclus et à régler la facture à intervenir.

5.1- B/ Acquisition de mobilier pour le service administratif

L'acquisition d'un siège pour le poste à l'accueil du public est prévue au budget primitif à l'article 2184 du programme 130.

Le choix de l'agent d'accueil se porte sur le modèle Tertio proposé par RAJA au prix HT de 159,00€ auxquels s'ajoutent 18,88€ pour les frais de port et la garantie échange et retour, soit un total TTC s'élevant à 213,46€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander le fauteuil proposé auprès de la société RAJA au prix total TTC de 213,46€ TTC et à régler la facture à intervenir.

5.1- C/ Acquisition de mobilier pour la bibliothèque

Des crédits sont prévus au budget primitif à l'article 2184 du programme 072 pour l'acquisition de mobilier de rangement pour la bibliothèque municipale.

M. le Maire propose d'acheter ce mobilier complémentaire auprès de la société DPC de BRESSUIRE (79) qui avait équipé les locaux en 2012. Le devis proposé par DPC s'élève à 798,01€ HT soit 957,61€ TTC, livraison franco.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à commander le mobilier proposé ci-dessus auprès de la société RAJA au prix total TTC de 957,61€ et à régler la facture à intervenir.

5.2- A/ Local des arboriculteurs : autorisation d'utilisation des locaux

M. Hubert GRUN, président de l'association des arboriculteurs, sollicite l'agrément de loueur d'alambic ambulat précédemment détenu par M. Laszlo DORA.

Pour l'obtention de cette autorisation, le président doit certifier que le local de distillation est conforme aux différentes obligations légales et réglementaires et notamment du Code Général des Impôts.

Le local de distillation étant situé dans le bâtiment communal mis à disposition de l'association, rue des Jardins Ouvriers, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'association à utiliser ledit local.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De mettre à disposition de l'association des Arboriculteurs de Rouhling, actuellement présidée par M. GRUN Hubert, le local communal sis rue des Jardins Ouvriers.

5.2- B/ Local des arboriculteurs : vérification des installations électriques

M. le Maire propose le devis de la société DEKRA pour la vérification périodique des installations électriques permanentes du local des arboriculteurs.

Cette prestation est proposée pour un coût HT de 195€ soit 234€ TTC. La facture sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 615221 du BP 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De confier les travaux de vérification des installations électriques du local des arboriculteurs à la société DEKRA pour un coût HT de 195€ soit 234€ TTC et autorise M. le Maire à régler la facture s'y rapportant.

5.3- Déclaration de sinistre : accident avenue de la Paix

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux des dégâts causés aux bordures et murets bordant un massif de végétaux et à un mât d'éclairage public, suite à un accident de la circulation survenu le lundi 10 juin 2019.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance communale La Ciade.

Les devis relatifs à la remise en état des lieux sont les suivants :

- La remise en état de l'enrobé aux abords du coffret électrique et la réfection du massif floral, sont proposées par la société Colas de Sarreguemines au prix de 3 190€ HT soit 3 828€ TTC.
- Les végétaux à remplacer dans le massif floral sont estimés à 2 452€ HT soit 2 942,40€ TTC par la société ID VERDE de Sarreguemines ;
- La remise en état du mât d'éclairage public est estimée par l'entreprise VIGILEC de Cocheren à 2 485€ HT soit 2 982€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De solliciter une indemnité de sinistre à hauteur du montant total des travaux de remise en état détaillés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à commander l'ensemble des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures sur les crédits à prévoir au budget principal à l'article 615231.

5.4- Espace Culturel et Sportif : réfection du sol de la grande salle

Des crédits sont inscrits au BP 2019, article 21318 du programme 124, pour la réfection du sol de grande salle de l'Espace Culturel et Sportif.

Ces travaux pourraient être programmés au mois d'octobre prochain.

Deux entreprises ont proposé des devis pour ces travaux qui comprennent la dépose des sols existants, le décapage, le ponçage, le dépoussiérage, l'évacuation des gravats, et la mise en œuvre d'un nouveau revêtement :

Entreprise	Type de revêtement	Prix HT	Prix TTC
Les Peintures Réunies 22, avenue du Général de Gaulle	PVC de type TARALEY PREMIUM COMPACT des Ets GERFLOR	17 545,40€	21 054,48€

BP 40137 57602 FORBACH Cedex	LINOLEUM DLM des Ets GERFLOR	21 982,40€	26 378,88€
WINDSTEIN 48, rue Teyssier 57230 BITCHE	PVC de type TARALEY PREMIUM COMPACT U4	16 402,20€	19 682,64€

La Commission du Patrimoine réunie le 25 juin 2019 propose de retenir l'offre de WINDSTEIN.
Avant les travaux, la société WINDSTEIN fera réaliser un test d'humidité ; en cas d'humidité avérée, un coût supplémentaire de 7 612,98€ HT est à prévoir pour la mise en place d'une barrière anti remontée d'humidité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- Qu'en présence d'humidité, les travaux de remplacement du sol de la grande salle de l'Espace Culturel et Sportif seront reportés à une année ultérieure.
- Qu'en l'absence d'humidité, ces travaux seront confiés à l'entreprise WINDSTEIN de BITCHE pour un coût 16 402,20€ HT soit 19 682,64€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits prévus au BP à l'article 21318 du programme 124.

5.5- Achat d'une parcelle : reporté

5.6- Acquisition de luminaires

Considérant l'avis de la commission Cadre de Vie réunie le 26 juin 2019,

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux, l'achat de luminaires pour assurer l'éclairage de Noël, auprès de la Sté DECOLUM pour un total de 1 904,88 € TTC.

Les crédits seront prévus au BP 2019, article 2158 du programme 146.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

- De commander les luminaires proposés auprès de la société DECOLUM pour un coût total TTC de 1 904,88€.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant.

5.7- Arborétum : achat de supports pour panneaux d'information

Des panneaux d'information, installés à proximité des différents arbres sur le site de l'arborétum, permettent d'identifier et d'apporter des indications sur les différentes essences présentes.

De nouvelles essences ont été plantées récemment pour lesquels il est nécessaire d'acquérir des panneaux d'information. La société DGREEN SASU à Etting (57412) propose la fabrication de 10 poteaux qui serviront de supports à ces panneaux. Le devis est arrêté à la somme totale de 450€ HT soit 540€ TTC.

Sur ces poteaux seront installés des socles en aluminium qui supporteront des panneaux d'information.

Les crédits seront prévus au BP 2019, article 2128 du programme 128.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De commander auprès de DGREEN SASU 10 poteaux au prix total TTC de 540€,
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture à DGREEN sur le crédit de 1 500€ à inscrire au Budget, article 2128 du programme 128, via la décision modificative n° 1 à prendre ce jour.

6.1- Subvention à une association extérieure

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 06/03/2019 prévoyant au BP, article 6574, une enveloppe de 320€ à attribuer aux associations extérieures à la Commune,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 22/05/2019 attribuant 160€ à deux associations extérieures,

Vu la demande de M. Nicolas VINCENT, professeur d'EPS, responsable UNSS athlétisme du Collège Val de Sarre à Grosbliederstroff, qui sollicite une participation communale pour un déplacement de l'équipe Minimé à Poitiers dans le cadre des Championnats de France auxquels participent 4 élèves de Rouhling,

M. le Maire propose d'attribuer une subvention de 160€ à l'UNSS du Collège Val de Sarre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- De charger M. le Maire de verser une subvention de 160€ à l'UNSS du Collège Val de Sarre sur les crédits inscrits au BP à l'article 6574.

6.2- Acceptation d'une indemnité de sinistre

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le sinistre survenu à l'Espace Culturel et Sportif le 10 février 2019.

Il propose d'accepter l'indemnité de 4 171,30€, proposée pour le remplacement de la porte de la tisanerie, par l'assurance communale La Ciade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'indemnité de sinistre de 4 171,30€ à encaisser à l'article 7718 du budget de la commune.

6.3- Diagnostic visuel et sonore des arbres de la commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'un diagnostic visuel et sonore des arbres de la commune. Cette prestation est estimée par l'ONF à Colmar à 1 800€ HT soit 2 160€ TTC sur une base de 150 arbres.

Ce diagnostic, réalisé selon la méthode de travail ci-dessous, aboutit à un classement des différents arbres en 5 catégories (arbre sain, arbre avec défaut en évolution, arbre nécessitant un diagnostic approfondi outillé, arbre à risque, arbre dangereux). Une intervention de taille peut être proposée.

Chaque arbre sera numéroté et obtiendra une carte d'identité relevant les informations suivantes :

- L'essence,
- Le diamètre et la hauteur par catégorie,
- L'état sanitaire et le fonctionnement physiologique de l'arbre,
- Le problème mécanique majeur et sa localisation sur l'arbre,
- La perte mécanique de l'arbre engendrée par le défaut majeur.

L'étude fera l'objet d'un rapport rappelant la méthode utilisée, les limites de l'expertise, les résultats des observations avec leurs conséquences, les travaux à prévoir afin d'assurer la sécurité du public tout en préservant le patrimoine arboré.

L'offre est calculée sur la base d'un estimatif de 150 arbres à référencer. La facturation se fera sur le nombre réel d'arbres diagnostiqués par l'expert, au prix unitaire HT de 12€ / l'arbre. La facture sera réglée sur les crédits inscrits à l'article 611 du BP 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :**

- De confier à l'ONF la réalisation du diagnostic visuel et sonore des arbres de la commune estimé, sur la base de 150 arbres à référencer, à 1 800€ HT soit 2 160€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture, suivant le nombre d'arbres réellement diagnostiqués, sur les crédits inscrits au BP à l'article 611.

6.4- Budget primitif 2019 : décision modificative n° 1

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
R / 73212 / Dotation de Solidarité Communautaire				6 873.00
R / 7411 / Dotation forfaitaire			29 425.00	
R / 74121 / Dotation de solidarité rurale				26 854.00
R / 74127 / Dotation nationale de péréquation				6 576.00
R / 744 / FCTVA				231.58
D / 60633 / Fournitures de voirie		2 000.00		
D / 6064 / Fournitures administratives		800.00		
D / 615231 / Entretien et réparation de voirie		2 000.00		
D / 739222 / Fonds de Solidarité des Communes	352.00			
D / 023 / Virement à la section d'investissement		6 661.58		
	352.00	11 461.58	29 425.00	40 534.58
 INVESTISSEMENT 				
R / 10222 / FCTVA			5 307.09	
R / 021 / Virement de la section de fonctionnement				6 661.58
R / 13251 (146) / R2				4 705.30
D / 2184 / Mobilier		772.27		
D / 21318 (124) / Sol de l'ECS		1 882.64		
D / 2158 (146) / Luminaires de Noël	1 095.12			
D / 2128 (128) / Aire de jeux Cité Pasteur		3 000.00		
D / 2128 (128) / Arborétum		1 500.00		
	1 095.12	7 154.91	5 307.09	13 366.88

Le budget primitif est ainsi modifié :

Fonctionnement

Dépenses : + 11 109.58€

Recettes : + 11 109.58€ Il s'équilibre désormais à **1 521 665.17€** (1 510 555.59€ + 11 109.58€).

Investissement

Dépenses : + 6 059.79€

Recettes : + 6 059.79€ Il s'équilibre désormais à **886 507.19€** (880 447.40€ + 6 059.79€)

Le budget général s'équilibre donc au total à 2 408 172.36€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide :**

- D'autoriser la décision modificative ci-dessus.

6.5- Affichage panneau lumineux

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat d'un an renouvelable, pour adhérer à une application (smartphones ou tablettes), qui permet de visualiser et de disposer des informations communales affichées sur le panneau d'informations lumineux.

En passant commande auprès de la Société PANNEAUPOCKET, la prestation inclut :

- L'adhésion,
- La fourniture des 1000 flyers pour informer les habitants,
- L'assistance 7j / 7,
- La garantie d'affichage,
- Messages illimités,
- Formation téléphonique.

Le montant annuel du contrat s'élève à 230€ TTC suivant le devis n° 2019/00846 du 18/02/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Charge M. le Maire de passer commande auprès de la Société PANNEAUPOCKET.
- Autorise M. le Maire à régler la facture s'y rapportant.
- Décide d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au règlement de cette prestation à l'article 611 du budget de la commune.

7.1- A/ EAU : rapport du maire sur l'eau : service de distribution de l'eau potable :

En application de l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi "BARNIER"), Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2018, notamment les travaux d'extension du réseau le long de la RD 81 en direction des immeubles GLADEL et GREBIL, d'une longueur de 456 m.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

7.1- B/ EAU : rapport du délégataire sur l'eau :

En application de la loi n° 95.122 du 8 février 1995, Mme Martine VEREN, Directrice du Territoire Moselle de VEOLIA Forbach - ZI Carrefour de l'Europe BP 40110 57602 FORBACH, Représentant le délégataire de VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, expose aux Conseillers Municipaux le rapport du service public de distribution d'eau potable concernant l'année 2018.

PM : Le prix net du m3 d'eau sur une consommation de 120 m3 est de 2,37€.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

8.1- Convention de partenariat avec le crédit social des fonctionnaires (CSF)

Fort de plus de 2 000 000 d'adhérents - fonctionnaires ou assimilés - depuis sa création, le Crédit social des fonctionnaires (CSF) est une association loi 1901 créée en 1955 ayant pour objet de permettre à ses membres d'accéder à un système d'économie sociale dans les domaines du crédit, de l'épargne, de l'assurance et des services en vue d'améliorer leur qualité de vie.

Elle est ouverte à toutes les personnes qui concourent au service public : les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels des trois fonctions publiques, les élus, les ascendants et descendants des fonctionnaires, que ces personnes soient en activité ou retraités.

Enraciné dans le champ de l'économie sociale, le CSF concilie compétence financière et dimensions éthique et morale. Son statut associatif qui a présidé à sa création lui a permis de conserver son indépendance tout en assurant son développement.

Le CSF met en œuvre une démarche qui prend appui sur l'action d'un réseau national de bénévoles, relayé par des conseillers professionnels sur l'ensemble du territoire français et au plus près de ses adhérents potentiels. Le CSF a signé à ce jour plus de 1 400 conventions de partenariat dans tous les secteurs de la fonction publique.

Parmi les services proposés, des solutions s'agissant de projets immobiliers (solutions de crédits, prêt-relais, prêt personnel travaux, prêt à taux zéro, assurance de prêt immobilier, assurance habitation), l'assurance scolaire, le bilan patrimonial, l'information juridique, la garantie défense/recours en matière pénale dans la vie professionnelle, l'offre de soutien scolaire, l'offre de garde d'enfants, le service voyages, l'analyse devis réparation auto, l'accompagnement administratif, la protection juridique, la garantie budget coups durs...

Sur la base de ces éléments, une convention de partenariat pourrait être signée entre la Commune de Rouhling et le CSF. Ce partenariat n'engendre aucun frais financier pour la commune il permet néanmoins aux agents, élus, d'adhérer au CSF en s'acquittant d'un droit d'entrée unique de 22€, valable à vie et d'une cotisation annuelle de 45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la Commune au crédit social des fonctionnaires.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Rouhling et le CSF.

10.1- Plan de financement du camp adolescent

Le service Animations organise un camp pour les jeunes adolescents du 7 au 13 juillet 2019 à l'étang de MITTERSHEIM (57).

Ils seront encadrés par Mme USAÏ Virginie, animateur communal qui aura les fonctions de directeur et de deux animateurs titulaires du BAFA, Mmes BLONDEZ Laetitia et FIORILLO Lisa.

Le coût du séjour est de 9 269€ qui est partiellement financé par les familles des enfants mais également par la CAF (aides au temps libre), le Conseil Départemental et CDC Sainte Barbe (500€).

La commune assure les charges salariales.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

- D'autoriser l'organisation de ce séjour et d'approuver le budget prévisionnel proposé en annexe.
- D'accepter le don de 500€ de CDC (SNI) Sainte Barbe à encaisser au Budget de l'Animation, article 7488.

Annexe à la délibération

CVL ados 2019 - Budget Prévisionnel			
Recettes		Dépenses	
Inscriptions Rouhling (14)	4 480,00 €	Mittersheim Centre Nature et Sport du Lac Vert	1 800,48 €
Inscriptions Extérieur (6)	2 400,00 €	Hébergement	1 800,48 €
Participation des familles	6 880,00 €		
		Activités à Mittersheim (dominante sportive / aquatique)	1 020,36 €
Aide 1er départ (CAF)		Activités et sorties	1 020,36 €
SNI (chantier jeune)	500,00 €		
Subvention Conseil Général	1 000,00 €	Matériel pédagogique	100,00 €
Subventions extérieures	1 500,00 €		
		Frais de déplacement (carburant + péages)	50,00 €
Ventes diverses	0,00 €	Déplacements et locations de véhicules	50,00 €
		Pension complète	2 804,25 €
		Alimentation	2 804,25 €
CAF - Aide aux temps libres			
CAF - CEJ Séjours Ados	889,00 €	Trousse de premiers soins	20,00 €
Subventions extérieures	889,00 €	Médecin et pharmacie	20,00 €
		Repas animateur	50,00 €
		Divers	50,00 €
		Salaires animateurs vacataires (1) : Lisa FIORILLO	450,00 €
		Salaires animateur contractuel (2) : Virginie USAÏ et Laetitia BLONDEZ	2 973,91 €
		Salaires	3 423,91 €
Total	9 269,00 €	Total	9 269,00 €
Résultat			0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget prévisionnel proposé ci-dessus.
- Accepte le don de 500€ de la SNI à encaisser à l'article 7488 du budget annexe Animations.

10.2- Convention avec l'association "Les Bouchons de l'Espoir 57"

M. le Maire soumet aux élus le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'association "Les Bouchons de l'Espoir 57" pour la mise à disposition de l'ancien local des arboriculteurs, place Boutiers-Saint-Trojan (Annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'association "Les Bouchons de l'Espoir 57".

10.3- Convention pour la mise à disposition du terrain de foot à 5

M. le Maire soumet aux élus le projet de convention à intervenir entre la Commune et les instances du football pour la mise à disposition du terrain de foot à 5 en gazon synthétique (Annexe 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune, la Ligue Grand Est de Football et le District Mosellan de Football relative à la mise à disposition du terrain de foot à 5 en gazon synthétique.

10.4- Réhabilitation d'une aire de jeux

M. le Maire propose de réhabiliter l'aire de jeux située au centre de la Résidence Pasteur, qui est en très mauvais état.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été ajustés au budget, article 2128 du programme 128, via la décision modificative n° 1 prise ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation de l'aire de jeux située au centre de la Résidence Pasteur.
- Charge M. le Maire d'étudier les différentes options possibles et de retenir le projet le mieux adapté dans le respect des crédits qui s'élèvent au total à 11 000€.